

13 931 habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville instaurée par la loi du 21 février 2014 a retenu 1300 quartiers répartis sur 700 communes.

Les nouveaux périmètres se substituent aux 2500 quartiers sur 900 communes qui avaient bénéficié jusqu'à présent des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Au terme d'échanges avec les collectivités concernées, une seule carte remplace désormais les nombreux zonages et dispositifs (ZUS, CUCS, ZRU, ZFU) qui s'étaient empilés depuis 20 ans

Les zonages ont été établis sur des critères de revenus. Ont été retenus les quartiers où plus de la moitié de la population vit avec moins de 60% du revenu moyen national.

Cela concerne dans l'Orne les quartiers suivants :

- Saint-Michel et les Provinces à Argentan
- Saint-Sauveur et Saint-Michel à Flers
- La Madeleine à L'Aigle
- Courteille et Perseigne à Alençon

L'Orne totalise ainsi 13 931 habitants dans les quartiers prioritaires de la nouvelle géographie.

Par comparaison, les anciens zonages recouvraient 22 305 habitants sur trois niveaux de priorité. Le niveau 1, répondant à des critères équivalents à ceux qui ont été retenus pour déterminer les nouveaux périmètres représentait 13 724 habitants.

Cohésion sociale, cadre de vie et emploi

Le contrat de ville devra servir trois priorités : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi et il devra satisfaire à trois obligations :

- Le renforcement du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales
- Une implication des politiques de droit commun avant toute mobilisation des crédits spécifiques
- La participation des habitants à travers un conseil citoyen qui sera associé à l'élaboration du contrat de ville. Ces conseils citoyens sont actuellement en cours de constitution dans les quatre villes de l'Orne concernées par la politique de la ville.

Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires des contrats de ville s'engagent, en fonction de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés dans la loi de programmation.

Instauré pour une durée de 6 ans calée sur la durée d'un mandat électoral, le contrat de ville devra s'inscrire dans le projet de territoire de l'EPCI et dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région.

Présentation des « dires de l'Etat »

Conformément au calendrier national, pour la définition des nouveaux quartiers prioritaires, la consultation préalable des élus a été réalisée début juillet 2014.

La mobilisation des services de l'Etat s'est traduite par la création d'une équipe technique interministérielle composée de la DDCSPP, de la DDT et du délégué du préfet. Elle s'est réunie tout

au long de l'année 2014. Elle intervient en appui et en conseil des techniciens des collectivités en charge de la politique de la ville.

En mai et juin 2014, une étude pour développer une méthode efficace sur la mobilisation et le déploiement du droit commun a été réalisée à l'échelle du quartier de Perseigne (Alençon). Cette étude a vocation à être étendue à l'ensemble du territoire.

Autour du corps préfectoral, les services de l'Etat ont établi les éléments préparatoires à la négociation des contrats de ville avec les collectivités par la constitution des “ **dires de l'Etat** ”. Il s'agit d'un document synthétique et opérationnel regroupant l'ensemble des attentes de l'Etat sur les quartiers. Ce document a été présenté fin 2014 aux élus des villes concernées par chaque sous-préfet d'arrondissement. Les contrats de ville seront finalisés courant avril et signés avant le 30 juin 2015, date limite fixée par le ministère de la ville.

Les signataires de droit seront le président de l'EPCI, le maire de la ville concernée et le préfet. Des représentants de collectivités, institutions et organismes pourront également être signataires : CG61, CRBN, DASEN, CAF, bailleurs, Caisse des Dépôts et Consignations, les SEM, les chambres consulaires, les sociétés de transport, organismes de protection sociale...